



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2020-058

PUBLIÉ LE 19 FÉVRIER 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé

75-2019-07-23-027 - Arrêté prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral en date du 23 février 1999 déclarant l'immeuble sis 30 rue Laghouat à Paris 18ème insalubre à titre réparable et prescrivant les mesures pour y mettre fin (2 pages) Page 4

Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

75-2020-02-14-010 - Arrêté directeur Portant désignation du président et de la vice-présidente à la Commission des Contrats Publics (CCP) (1 page) Page 7

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

75-2020-02-19-001 - Arrêté portant avis de la commission de sélection d'appel à projet relatif à la création de 250 places en foyer de jeunes travailleurs relevant de la compétence de la préfecture du département de Paris (2 pages) Page 9

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-02-18-002 - Arrêté préfectoral accordant à la SAS ATRIUM GESTION une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical (2 pages) Page 12

Préfecture de Police

75-2020-02-18-003 - Arrêté n° 2020-00161 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la RATP à procéder à des palpations de sécurité sur certaines lignes du réseau le jeudi 20 février 2020. (3 pages) Page 15

75-2020-02-19-002 - Arrêté n° 2020-00162 portant mesures de police applicables à Paris en vue de prévenir les risques susceptibles d'être générés par des rassemblements non déclarés de personnes se revendiquant des « gilets jaunes » le jeudi 20 février 2020. (4 pages) Page 19

75-2020-02-18-004 - Arrêté n°DTPP 2020-0189 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire. (3 pages) Page 24

75-2020-02-18-005 - Arrêté n°DTPP 2020-0190 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire. (3 pages) Page 28

75-2020-02-18-006 - Arrêté n°DTPP 2020-0191 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire. (3 pages) Page 32

75-2020-02-18-007 - Arrêté n°DTPP 2020-0192 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire. (3 pages) Page 36

75-2020-02-18-008 - Arrêté n°DTPP 2020-0193 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire. (3 pages) Page 40

75-2020-02-18-009 - Arrêté n°DTPP 2020-0194 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire. (3 pages) Page 44

75-2020-02-18-010 - Arrêté n°DTPP 2020-0195 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire. (3 pages) Page 48

75-2020-02-18-011 - Arrêté n°DTPP 2020-0196 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire. (3 pages) Page 52

75-2020-02-18-012 - Arrêté n°DTPP 2020-0197 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire. (3 pages)	Page 56
75-2020-02-18-013 - Arrêté n°DTPP 2020-0198 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire. (3 pages)	Page 60
75-2020-02-18-014 - Arrêté n°DTPP 2020-0199 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire. (3 pages)	Page 64
75-2020-02-18-015 - Arrêté n°DTPP 2020-0200 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire. (3 pages)	Page 68
75-2020-02-18-016 - Arrêté n°DTPP 2020-0201 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire. (3 pages)	Page 72
75-2020-02-18-017 - Arrêté n°DTPP 2020-0202 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire. (3 pages)	Page 76
75-2020-02-18-018 - Arrêté n°DTPP 2020-0203 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire. (3 pages)	Page 80
75-2020-02-18-020 - Arrêté n°DTPP 2020-0204 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire. (3 pages)	Page 84
75-2020-02-18-021 - Arrêté n°DTPP 2020-0205 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire. (3 pages)	Page 88

Agence Régionale de Santé

75-2019-07-23-027

Arrêté prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral en date du 23 février 1999 déclarant l'immeuble sis 30 rue Laghouat à Paris 18ème insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures pour y mettre fin



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale
de Paris

Dossier n° : 96120089

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral en date du 23 février 1999 déclarant l'immeuble sis 30 rue Laghouat à Paris 18^{ème} insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures pour y mettre fin.

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 février 1999, déclarant l'ensemble immobilier sis 30 rue Laghouat à Paris 18^{ème} insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures pour y mettre fin ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 mars 2004, levant partiellement l'arrêté préfectoral en date du 23 février 1999 déclarant l'ensemble immobilier sis 30 rue Laghouat à Paris 18^{ème} insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures pour y mettre fin ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 août 2004, levant partiellement l'arrêté préfectoral en date du 23 février 1999 déclarant l'ensemble immobilier sis 30 rue Laghouat à Paris 18^{ème} insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures pour y mettre fin ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2005, levant partiellement l'arrêté préfectoral en date du 23 février 1999 déclarant l'ensemble immobilier sis 30 rue Laghouat à Paris 18^{ème} insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures pour y mettre fin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2019-02-01-007 du 1^{er} février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 15 avril 2019, constatant dans le logement situé Bâtiment B, 3^{ème} étage, porte gauche de l'immeuble susvisé, **références cadastrales de l'immeuble 18CF0119**, l'achèvement des mesures pour mettre fin à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 23 février 1999 ;

Millénaire 2 – 35, rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00
www.iledefrance.sante.fr

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber dans le **lot n°25** les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 23 février 1999 et que ce lot ne présente plus de risque pour la santé des occupants ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du **23 février 1999**, déclarant insalubre à titre réparable l'ensemble immobilier sis 30 rue Laghouat à Paris 18^{ème}, et prescrivant les mesures destinées à y remédier, **est levé intégralement**.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, **Monsieur Todor SHABANLIEFF**, et au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic le cabinet SUPERGESTES. Il sera également affiché à la mairie du 18^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris -sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 venue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (*7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04*) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté départemental, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police. Le tribunal administratif de Paris peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 23 juillet 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
la déléguée départementale de Paris

SIGNE
Marie-Noëlle VILLEDIEU

Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

75-2020-02-14-010

Arrêté directorial Portant désignation du président
et de la vice-présidente à la Commission des Contrats
Publics (CCP)

ARRÊTÉ – N°2020

Portant désignation du président et de la vice-présidente à la Commission des Contrats Publics (CCP)

Le Directeur Général de l'AP-HP,
Vu le Code de la santé publique et notamment son article L.6143-7,
Vu le règlement intérieur de l'AP-HP, notamment son annexe 15 instaurant la Commission des Contrats publics,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission des contrats publics :

- Présidence : Monsieur Christian CARDON, conseiller maître à la Cour des Comptes.
- Vice-Présidence : Madame Irène FOGLIÉRINI, professeur à l'Ecole Supérieure de Commerce de Paris – Europe.

Article 2 : Le mandat prend fin au terme du premier trimestre 2020.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 14/02/2020

SIGNÉ

Martin HIRSCH

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2020-02-19-001

Arrêté portant avis de la commission de sélection d'appel à
projet relatif à la création de 250 places en foyer de jeunes
travailleurs relevant de la compétence de la préfecture du
département de Paris



**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement
DRIHL Paris
Service logement
Bureau Insertion par le Logement

**ARRÊTÉ N°
PORTANT AVIS DE LA COMMISSION DE SÉLECTION D'APPEL A PROJET RELATIF A LA
CRÉATION DE 250 PLACES EN FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS RELEVANT DE LA
COMPÉTENCE DE LA PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE PARIS**

LE PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 312-1 définissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux, L 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projet, L 313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

Vu les articles R 313-1 à R 313-10-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (article 31) ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris,

Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n°2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs ;

Vu l'arrêté n° 75-2019-06-07-002 du 7 juin 2019 portant avis d'appel à projets relatif à la création de 250 places en foyer de jeunes travailleurs relevant de la compétence de la préfecture du département de Paris

Vu l'arrêté n° 75-2019-11-2- 002 du 25 novembre 2019 modifiant l'arrêté 75 2019 03 27 001 du 27 mars 2019 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social, pour les projets autorisés par le Préfet

Vu l'arrêté n° 75 2019-11-25- 004 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projets sociaux, pour la commission du 26 novembre 2019 relative à l'ouverture de places en Foyer de Jeunes Travailleurs

Vu la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu la circulaire n°DGCS/SDIA/2015/284 du 9 septembre 2015 relative au statut juridique des foyers de jeunes travailleurs ;

Vu la lettre-circulaire CNAF n°2006-075 du 22 juin 2006 relative aux foyers de jeunes travailleurs

Vu la décision n° 2020-08 du 11 février 2020 portant subdélégation de signature en matière administrative à Monsieur Patrick GUIONNEAU directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, directeur de la DRIHL de Paris

Vu la séance du 26 novembre 2019 réunissant les membres de la commission de sélection d'appel à projets ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les 5 projets présentés ont été retenus et validés après examens des éléments complémentaires demandés aux candidats par les membres de la commission.

Il s'agit de :

FJT Saint Joseph au 183 rue Raymond Losserand 75 014 Paris par : **3F Résidences et AMLI**

FJT Charenton – Meuniers au 45 rue des Meuniers 75 012 Paris par : **ALJT**

FJT Saint Charles au 44 rue Saint Charles 75 015 Paris par : **Habitat et Humanisme**

FJT Cerise au 46 rue de Montorgueil 75 012 Paris par : **Cerise**

FJT Relais Poissonniers au 47 rue des Poissonniers 75 018 Paris par : **Relais Accueil**

Article 2 : Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, chargé de l'administration de l'État dans le département et le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, directeur de la DRIHL de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 19 février 2020

Pour le préfet de la région d'Île-de-France
préfet de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental adjoint
de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France
directeur de l'unité départementale de Paris

Signé

Patrick GUIONNEAU

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-02-18-002

Arrêté préfectoral accordant à la SAS ATRIUM GESTION
une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical



PRÉFET DE PARIS

Arrêté préfectoral accordant à la SAS ATRIUM GESTION
une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical

Le Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
Commandant de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du travail et notamment la troisième partie, livre 1er, articles L3132-3, L3132-20, L3132-25-3, L3132-25-4 et R3132-16 ;

Vu la demande présentée par la SAS ATRIUM GESTION dont le siège social est situé 4, rue d'Argenson à Paris 8ème, sollicitant, en application des articles précités, pour le compte du syndicat des copropriétaires de la résidence « JEAN REY SUFFREN », située 20-24 avenue de Suffren à Paris 15ème, l'autorisation d'accorder le repos hebdomadaire par roulement au personnel salarié chargé du gardiennage et de la surveillance de la dite résidence ;

Vu l'avis favorable de la Chambre de commerce et d'industrie départementale de Paris ;

Vu l'avis favorable de l'union départementale UNSA de Paris ;

Vu la demande adressée à la mairie de Paris aux fins de consultation du conseil de Paris siégeant en sa formation de conseil municipal et en l'absence de réponse ;

Vu la demande adressée au président de la métropole du Grand Paris aux fins de consultation du conseil de la métropole du Grand Paris et en l'absence de réponse ;

En l'absence de réponse du mouvement des entreprises de France – MEDEF ;

En l'absence de réponse du syndicat national indépendant des gardiens d'immeuble et concierges-SNIGIC ;

En l'absence de réponse du syndicat national de l'urbanisme, de l'habitat et des administrateurs de biens SNUHAB CFE-CGC ;

En l'absence de réponse de l'union des syndicats de l'immobilier – UNIS ;

En l'absence de réponse du syndicat national des gardiens concierges et employés d'immeubles Force Ouvrière - SNGCEI ;

En l'absence de réponse du Syndicat CFDT- section Gardien d'immeuble ;

En l'absence de réponse de l'union départementale CFTC de Paris ;

En l'absence de réponse du syndicat régional Île-de-France des concierges et gardiens d'immeubles -CGT ;

En l'absence de réponse de l'union départementale SOLIDAIRES de Paris ;

Considérant que l'activité principale de la SAS ATRIUM GESTION est la gérance de tous immeubles et l'exercice des fonctions de syndic, en cette qualité elle représente le syndicat des copropriétaires de la résidence JEAN REY SUFFREN, qui emploie quatre gardiens ;

.../...

site internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>
5 rue Leblanc 75911 PARIS cedex 15 Tél. : 01.82.52.40.00

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'organiser une activité de surveillance sept jours sur sept, afin de contrôler le bon fonctionnement permanent des installations et de veiller ainsi à la sécurité et à la protection des occupants et des biens de l'ensemble immobilier concerné ;

Considérant que ce système de permanence permet d'assurer une sécurité sans faille très appréciée par les résidents ainsi qu'une meilleure réactivité en cas d'incident ;

Considérant que le personnel, affecté au gardiennage, a une parfaite connaissance de la résidence et est, par conséquent, à même de guider les services de secours ou les sociétés diverses en cas d'intervention ;

Considérant, dans ces conditions, que le repos simultané le dimanche de tout le personnel salarié de cet établissement serait préjudiciable aux résidents de la résidence concernée et affecterait le fonctionnement normal du syndicat des copropriétaires si ces prestations habituelles ne pouvaient être assurées tous les jours de la semaine y compris le dimanche ;

Considérant que la SAS ATRIUM GESTION PARIS a fourni, dans sa demande de dérogation, les garanties nécessaires en termes de majoration de salaire et de repos compensateur ;

Considérant que les salariés volontaires pour travailler le dimanche ont donné leur accord par écrit, conformément à l'article L 3132-25-4 du code du travail ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : La SAS ATRIUM GESTION est autorisée à d'accorder le repos hebdomadaire par roulement au personnel salarié chargé du gardiennage et de la surveillance de la résidence « JEAN REY SUFFREN », située 20-24 avenue de Suffren à Paris 15ème ;

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L3132-1 du code du travail qui dispose qu' « il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine ».

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et/ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre du travail. Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

ARTICLE 5 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le directeur de la modernisation et de l'administration et le directeur de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la SAS ATRIUM GESTION et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Fait à Paris, le 18 février 2020

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et par délégation
le directeur de la modernisation et de l'administration

2

SIGNE

Olivier ANDRÉ

site internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>
5 rue Leblanc 75911 PARIS cedex 15 Tél. : 01.82.52.40.00

Préfecture de Police

75-2020-02-18-003

Arrêté n° 2020-00161 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la RATP à procéder à des palpations de sécurité sur certaines lignes du réseau le jeudi 20 février 2020.



CABINET DU PREFET

Arrêté n° 2020-00161
autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la RATP à procéder à des palpations de sécurité sur certaines lignes du réseau le jeudi 20 février 2020

Le préfet de police,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 2251-9 et R. 2251-49 à R. 2251-53 ;

Vu code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2016 relatif à la formation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP ;

Vu la saisine en date du 18 février 2020 de la direction de la sûreté de la Régie autonome des transports parisiens ;

Considérant que, en application l'article R. 2251-52 du code des transports, les agents du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens agréés dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 du même code ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ; que cet arrêté est pris pour les transports en commun de voyageurs par voie ferrée de la région d'Ile-de-France par le préfet de police ;

Considérant que le jeudi 20 février prochain se tiendra à partir de 11h30, de la place du 18 juin 1940 jusqu'à la place d'Italie, une manifestation contre la réforme des retraites déclarée par les unions syndicales régionales franciliennes de la CGT et de FO, la Fédération Syndicale Unitaire (FSU), Solidaires, l'Union Nationale des Étudiants de France (UNEF) et l'Union Nationale Lycéenne (UNL) ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Considérant qu'il existe des risques sérieux pour que des éléments radicaux de personnes se revendiquant du mouvement dit des « gilets jaunes » viennent se greffer à ce rassemblement, avec pour objectif, outre de s'en prendre aux forces de l'ordre et de commettre des dégradations et des destructions notamment du mobilier urbain, de s'attaquer à des commerces, en particulier ceux considérés comme des « symboles du capitalisme » ou des « temples de la consommation », comme ce fut le cas le samedi 16 novembre dernier sur la place d'Italie, les jeudis 5 décembre sur la place de la République et 9 janvier à proximité de la place Saint-Augustin, les samedis 11 sur le boulevard Diderot, l'avenue Daumesnil et le boulevard Beaumarchais et 18 janvier, notamment rue du Faubourg Saint-Martin et aux abords de la gare de Lyon, en marge ou sur le parcours des manifestations intersyndicales contre la réforme des retraites qui se tenaient ces jours là ; que, en cas d'échec à générer des troubles au cours de cette manifestation, certains de ces éléments risquent de se reporter en cortèges sauvages dans d'autres quartiers ;

Considérant que ces risques caractérisent les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant, en outre, que le jeudi 20 février prochain d'autres rassemblements et événements se tiendront dans la capitale et sa proche banlieue, qui mobiliseront fortement les services de police et de gendarmerie pour en assurer la sécurité et le bon déroulement, dans un contexte de menace terroriste qui sollicite à un niveau élevé les forces de sécurité intérieure pour garantir la protection des personnes et des biens contre les risques d'attentat, dans le cadre du plan VIGIPIRATE renforcé ;

Considérant, dès lors, que les forces de sécurité intérieure ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la Régie autonome des transports parisiens, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ; qu'une mesure autorisant les agents agréés du services internes de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations du réseau, ainsi que dans les véhicules de transport les desservant, le jeudi 20 février 2020 répond à ces objectifs ;

Vu l'urgence,

Arrête :

Art. 1^{er} - Les agents du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens, agréés dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 des transports, peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité le jeudi 20 février 2020, à partir de 10h00 et jusqu'à la fin du service, dans les stations et véhicules de transport des lignes suivantes :

- Ligne 4, entre les stations Porte d'Orléans et Saint-Placide, incluses ;
- Ligne 5, entre les stations Place d'Italie et Gare d'Austerlitz, incluses ;
- Ligne 7, entre les stations Gare de Montparnasse et Bercy, incluses ;
- Ligne 7, entre les stations Porte d'Italie et Jussieu, incluses ;
- Ligne 12, entre les stations Porte de Versailles et Sèvres Babylone, incluses ;
- Ligne 13, entre les stations Porte de Vanves et Duroc, incluses ;

.../...

- Ligne B du RER, entre les stations Denfert-Rochereau et Châtelet-Les-Halles, incluses.

Art. 2 - Le préfet directeur du cabinet, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de l'ordre public et de la circulation et la présidente-directrice générale de la Régie autonome des transports parisiens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 18 février 2020

Pour le Préfet de Police
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Signé

David CLAVIERE

Préfecture de Police

75-2020-02-19-002

Arrêté n° 2020-00162 portant mesures de police applicables à Paris en vue de prévenir les risques susceptibles d'être générés par des rassemblements non déclarés de personnes se revendiquant des « gilets jaunes » le jeudi 20 février 2020.



CABINET DU PREFET

Arrêté n° 2020-00162
portant mesures de police applicables à Paris en vue de prévenir les risques susceptibles
d'être générés par des rassemblements non déclarés de personnes se revendiquant des
« gilets jaunes » le jeudi 20 février 2020

Le préfet de police,

Vu le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges ;

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V du livre V ;

Vu code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 431-9, 431-9-1 et R. 644-4 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 78-2-4 et 78-2-5 ;

Vu code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Considérant que, en application des articles L. 2512-13 du code général des collectivités territoriales et 72 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge, à Paris, de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que, en application de l'article 431-9-1 du code pénal, le fait pour une personne, au sein ou aux abords immédiats d'une manifestation sur la voie publique, au cours ou à l'issue de laquelle des troubles à l'ordre public sont commis ou risquent d'être commis, de dissimuler volontairement tout ou partie de son visage sans motif légitime est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ; que, en application de l'article R. 644-4 du même code, le fait de participer à une manifestation ayant été interdite est passible de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe ;

Considérant que, en application des réquisitions écrites du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris, les officiers de police judiciaire et, sur l'ordre et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire, sont autorisés à procéder sur les lieux d'une manifestation et à ses abords immédiats à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages, ainsi qu'à la visite de véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique, conformément à l'article 78-2-5 du code de procédure pénale ;

Considérant que le jeudi 20 février prochain se tiendra à partir de 11h30, de la place du 18 juin 1940 jusqu'à la place d'Italie, une manifestation contre la réforme des retraites déclarée par les unions syndicales régionales franciliennes de la CGT et de FO, la Fédération Syndicale Unitaire (FSU), Solidaires, l'Union Nationale des Étudiants de France (UNEF) et l'Union Nationale Lycéenne (UNL) ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Considérant qu'il existe des risques sérieux pour que des éléments radicaux de personnes se revendiquant du mouvement dit des « gilets jaunes » viennent se greffer à ce rassemblement, avec pour objectif, outre de s'en prendre aux forces de l'ordre et de commettre des dégradations et des destructions notamment du mobilier urbain, de s'attaquer à des commerces, en particulier ceux considérés comme des « symboles du capitalisme » ou des « temples de la consommation », comme ce fut le cas le samedi 16 novembre dernier sur la place d'Italie, les jeudis 5 décembre sur la place de la République et 9 janvier à proximité de la place Saint-Augustin, les samedis 11 sur le boulevard Diderot, l'avenue Daumesnil et le boulevard Beaumarchais et 18 janvier, notamment rue du Faubourg Saint-Martin et aux abords de la gare de Lyon, en marge ou sur le parcours des manifestations intersyndicales contre la réforme des retraites qui se tenaient ces jours là ; que, en cas d'échec à générer des troubles au cours de cette manifestation, des éléments à haute potentialité violente risquent de commettre des exactions en marge du cortège ou de se reporter en cortèges sauvages dans d'autres quartiers, notamment le secteur des Champs-Élysées et de la présidence de la République ;

Considérant, à cet égard, que le secteur des Champs-Élysées a connu, au cours de l'année 2019, notamment le 16 mars dernier, outre des scènes de vols et de pillages, des violences d'une exceptionnelle intensité et des dégradations graves commises par des groupes de casseurs mobiles, déterminés, habitués et intéressés au butin, avec pour objectifs d'en découdre avec les forces de l'ordre et de porter atteinte aux institutions et aux symboles du capitalisme ;

Considérant que, compte tenu du caractère systématique et récurrent de ces agissements depuis le début du mouvement dit des « gilets jaunes », qui excèdent le cadre de la liberté de manifestation et les désagréments qu'un rassemblement peut entraîner à l'égard des usagers dans ce secteur de la capitale, à la fois attractif et symbolique pour ce mouvement, des mesures de restriction ont été prises dans ce périmètre depuis le 23 mars dernier ; que depuis lors ce secteur n'a pas connu le même niveau élevé de dégradation et de violence, alors que des incidents se sont produits dans d'autres lieux de la capitale, en particulier lors des manifestations intersyndicales précitées ;

Considérant, d'autre part, que le bas de l'avenue des Champs-Élysées est situé à proximité de la présidence de la République et l'Assemblée nationale, mais également des ambassades des Etats-Unis et du Royaume Uni ; qu'il se trouve ainsi dans un périmètre dans lequel des mesures particulières et renforcées de sécurité sont assurées en permanence, notamment dans le contexte actuel de menace terroriste qui demeure à un niveau élevé ; que cette portion de l'avenue des Champs-Élysées et les voies adjacentes situées dans le secteur de ces institutions ne constituent pas dès lors des lieux appropriés pour accueillir des manifestations revendicatives, en raison des fortes contraintes de sécurité qui pèsent sur ces sites ;

Considérant, par ailleurs, que, à la suite du grave incendie qui a touché la cathédrale Notre-Dame de Paris, un périmètre d'interdiction a été mis en place pour des raisons de sécurité et de protection des personnes contre les pollutions ; que, dès lors, aucune manifestation revendicative ne saurait se tenir aux abords de ce périmètre ;

Considérant, en outre, que le jeudi 20 février prochain d'autres rassemblements et événements se tiendront dans la capitale et sa proche banlieue, qui mobiliseront fortement les services de police et de gendarmerie pour en assurer la sécurité et le bon déroulement, dans un contexte de menace terroriste qui sollicite à un niveau élevé les forces de sécurité intérieure pour garantir la protection des personnes et des biens contre les risques d'attentat, dans le cadre du plan VIGIPIRATE ;

.../...

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que, dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures de nature à prévenir, outre les infractions à la loi pénale, les troubles à l'ordre public, à partir de l'appréciation qu'elle fait du risque qu'ils surviennent ; que répondent à ces objectifs, une mesure qui définit un périmètre dans lesquels des restrictions sont mises en œuvre, notamment à l'égard de rassemblements présentant des risques de troubles graves à l'ordre public, afin de garantir la sécurité des personnes et des biens, celle des sites et institutions sensibles que sont notamment l'Arc-de-Triomphe, la présidence de la République et la cathédrale Notre-Dame de Paris ;

Arrête :

TITRE PREMIER

MESURES INTERDISANT TOUT RASSEMBLEMENT SE REVENDIQUANT DES « GILETS JAUNES » AINSI QUE LE PORT ET LE TRANSPORT D'ARMES DANS CERTAINS SECTEURS DE LA CAPITALE

Art. 1^{er} - Les cortèges, défilés et rassemblements annoncés ou projetés de personnes se revendiquant des « gilets jaunes », ainsi que le port et le transport d'armes par nature et de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal, sont interdits le jeudi 20 février 2020 :

1° Avenue des Champs-Élysées, dans sa partie comprise entre la place Charles-de-Gaulle incluse et le rond-point des Champs-Élysées-Marcel-Dassault, et sur les voies perpendiculaires sur une distance de 100 mètres à partir de cette portion de l'avenue des Champs-Élysées, ainsi que dans un périmètre comprenant la présidence de la République et le ministère de l'intérieur et délimité par les voies suivantes, qui y sont incluses :

- Avenue Matignon ;
- Rue de Penthièvre, dans sa partie comprise entre l'avenue Matignon et la rue Roquépine ;
- Rue Roquépine ;
- Rue d'Anjou, à partir du boulevard Malesherbes, en direction de la rue du Faubourg Saint-Honoré ;
- Rue de la Ville l'Evêque, à partir du boulevard Malesherbes, en direction de la rue d'Anjou ;
- Rue Boissy d'Anglas ;
- Rue Royale ;
- Place de la Concorde, dans sa totalité ;
- Cours la Reine, dans sa partie comprise entre la place de la Concorde et l'avenue Avenue Franklin Delano Roosevelt ;
- Avenue Franklin Delano Roosevelt, dans sa partie comprise entre le Cours la Reine et le Rond-point des Champs-Élysées ;
- Rond-point des Champs-Élysées ;

2° Dans le secteur comprenant la cathédrale Notre-Dame de Paris et la préfecture de police, délimité par les voies suivantes, qui y sont incluses :

- Boulevard du Palais ;
- Quai de la Corse ;
- Quai aux Fleurs ;
- Quai de l'Archevêché ;
- Pont de l'Archevêché ;

.../...

- Quai de la Tournelle ;
- Quai de Montebello ;
- Petit pont - Cardinal Lustiger ;
- Quai du Marché Neuf ;
- Boulevard du Palais ;

TITRE II

MESURES DE POLICE APPLICABLES AUX ABORDS ET AU SEIN DES CORTEGES, DEFILES ET RASSEMBLEMENTS SE REVENDIQUANT DES « GILETS JAUNES »

Art. 2 - Sont interdits à Paris le jeudi 20 février 2020, aux abords et au sein des cortèges, défilés et rassemblements se revendiquant des « gilets jaunes », le port et le transport par des particuliers, sans motif légitime :

- D'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques ;
- Dans des conteneurs individuels, de substances ou de mélanges dangereux, inflammables ou corrosifs, au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 susvisé, tels que l'essence, le pétrole, le gaz, l'alcool à brûler, le méthanol, la térébenthine, les solvants ;
- D'objets destinés à dissimuler tout ou partie du visage afin de ne pas être identifié ;
- D'équipements de protection destinés à mettre en échec tout ou partie des moyens utilisés par les représentants de la force publique pour le maintien de l'ordre public.

TITRE III

DISPOSITIONS FINALES

Art. 3 - Les représentants sur place de l'autorité de police sont autorisés à prendre des mesures complémentaires à celles fixées par le présent arrêté, en fonction de l'évolution de la situation et lorsque les circonstances l'exigent.

Art. 4 - Le préfet, directeur du cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation et la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, communiqué au procureur de la République de Paris et consultable sur le site de la préfecture de police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 19 février 2020

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2020-02-18-004

Arrêté n°DTPP 2020-0189 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire.



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

A R R Ê T É DTPP-2020- 0189 du 18 février 2020
Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire

LE PRÉFET DE POLICE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP n° 2018-751 du 11 juillet 2018, portant renouvellement d'habilitation n° 18-75-0170 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS » au nom commercial « SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS » situé 4 place de l'Hôtel de Ville à Paris 4^{ème} ;
- Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 30 janvier 2020 par Mme Cendrine CHAPEL, directrice générale de la société susmentionnée ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :
L'établissement : **SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS**
Nom commercial : **SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS**
4, place de l'Hôtel de Ville – 75004 PARIS
exploité par **Mme Cendrine CHAPEL** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :
1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,
2° Organisation des obsèques,
3° Soins de conservation,
4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :
Les activités listées au 1°, 3°, 4°, 7° et 8° de l'article 1^{er} sont effectuées en sous-traitance selon les modalités suivantes :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
HYGÉCO POST MORTEM ASSISTANCE	1° transport des corps avant et après mise en bière 3° soins de conservation 4° fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires 7° fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	20 boulevard de la Muette 95140 GARGES LÈS GONESSE	14-95-0185

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

.../...

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

THANYS 78	1° transport des corps avant et après mise en bière 3° soins de conservation 4° fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires 8° fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	6 bis rue de la Paroisse 78000 VERSAILLES	15-78-0202
-----------	---	--	------------

Article 3 : Le reste est sans changement.

Article 4 : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le Préfet de Police et par délégation,
La Sous-Directrice de la protection sanitaire
et de l'environnement,

SIGNÉ
Isabelle MÉRIGNANT



Annexe à l'arrêté DTPP n° 2020-0189 du 18 février 2020

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

Société Anonyme d'Economie Mixte Locale des Pompes Funèbres de la Ville de Paris
Nom commercial : **Services Funéraires – Ville de Paris**
4, place de l'Hôtel de Ville
75004 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

CA-546-NA
EY-155-JW
EY-107-HA
EY-578-HM
DS-516-GZ
DS-639-TY

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

CH-433-VD
CA-481-DR
CA-503-DR
CA-510-DR
CA-521-DR
CA-763-MC
CH-810-ST
CH-829-ST
851-PYK-75
EY-155-JW
EY-107-HA
EY-578-HM
DS-516-GZ
DS-639-TY

Préfecture de Police

75-2020-02-18-005

Arrêté n°DTPP 2020-0190 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire.



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

A R R Ê T É DTPP-2020-0190 du 18 février 2020
Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire

LE PRÉFET DE POLICE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP n° 2018-776 du 13 juillet 2018, portant renouvellement d'habilitation n° 18-75-0169 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS » au nom commercial « SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS » situé 2 rue de Bellevue à Paris 19^{ème} ;
- Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 30 janvier 2020 par Mme Cendrine CHAPEL, directrice générale de la société susmentionnée ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :
L'établissement : **SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS**
Nom commercial : **SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS**
2, rue de Bellevue – 75940 PARIS CEDEX 19
exploité par **Mme Cendrine CHAPEL** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :
1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,
2° Organisation des obsèques,
3° Soins de conservation,
4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :
Les activités listées au 1°, 3°, 4°, 7° et 8° de l'article 1^{er} sont effectuées en sous-traitance selon les modalités suivantes :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
HYGÉCO POST MORTEM ASSISTANCE	1° transport des corps avant et après mise en bière 3° soins de conservation 4° fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires 7° fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	20 boulevard de la Muette 95140 GARGES LÈS GONESSE	14-95-0185

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

.../...

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

THANYS 78	1° transport des corps avant et après mise en bière 3° soins de conservation 4° fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires 8° fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	6 bis rue de la Paroisse 78000 VERSAILLES	15-78-0202
-----------	---	--	------------

Article 3 : Le reste est sans changement.

Article 4 : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le Préfet de Police et par délégation,
La Sous-Directrice de la protection sanitaire
et de l'environnement,

SIGNÉ
Isabelle MÉRIGNANT



Annexe à l'arrêté DTPP n° 2020-0190 du 18 février 2020

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

Société Anonyme d'Economie Mixte Locale des Pompes Funèbres de la Ville de Paris
Nom commercial : **Services Funéraires – Ville de Paris**
2, rue de Bellevue
75940 PARIS CEDEX 19

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

CA-546-NA
EY-155-JW
EY-107-HA
EY-578-HM
DS-516-GZ
DS-639-TY

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

CH-433-VD
CA-481-DR
CA-503-DR
CA-510-DR
CA-521-DR
CA-763-MC
CH-810-ST
CH-829-ST
851-PYK-75
EY-155-JW
EY-107-HA
EY-578-HM
DS-516-GZ
DS-639-TY

Préfecture de Police

75-2020-02-18-006

Arrêté n°DTPP 2020-0191 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire.



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

A R R Ê T É DTPP-2020- 0191 du 18 février 2020
Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire

LE PRÉFET DE POLICE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP n° 2018-779 du 13 juillet 2018, portant renouvellement d'habilitation n° 18-75-0162 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS » au nom commercial « SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS » situé 5 avenue de la République à Paris 11^{ème} ;
- Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 30 janvier 2020 par Mme Cendrine CHAPEL, directrice générale de la société susmentionnée ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :
L'établissement : **SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS**
Nom commercial : **SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS**
5, avenue de la République – 75011 PARIS
exploité par **Mme Cendrine CHAPEL** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :
1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,
2° Organisation des obsèques,
3° Soins de conservation,
4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :
Les activités listées au 1°, 3°, 4°, 7° et 8° de l'article 1^{er} sont effectuées en sous-traitance selon les modalités suivantes :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
HYGÉCO POST MORTEM ASSISTANCE	1° transport des corps avant et après mise en bière 3° soins de conservation 4° fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires 7° fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	20 boulevard de la Muette 95140 GARGES LÈS GONESSE	14-95-0185

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

.../...

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

THANYS 78	1° transport des corps avant et après mise en bière 3° soins de conservation 4° fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires 8° fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	6 bis rue de la Paroisse 78000 VERSAILLES	15-78-0202
-----------	---	--	------------

Article 3 : Le reste est sans changement.

Article 4 : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le Préfet de Police et par délégation,
La Sous-Directrice de la protection sanitaire
et de l'environnement,

SIGNÉ
Isabelle MÉRIGNANT



Annexe à l'arrêté DTPP n° 2020- 0191 du 18 février 2020

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

Société Anonyme d'Economie Mixte Locale des Pompes Funèbres de la Ville de Paris
Nom commercial : **Services Funéraires – Ville de Paris**
5, avenue de la République
75011 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

CA-546-NA
EY-155-JW
EY-107-HA
EY-578-HM
DS-516-GZ
DS-639-TY

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

CH-433-VD
CA-481-DR
CA-503-DR
CA-510-DR
CA-521-DR
CA-763-MC
CH-810-ST
CH-829-ST
851-PYK-75
EY-155-JW
EY-107-HA
EY-578-HM
DS-516-GZ
DS-639-TY

Préfecture de Police

75-2020-02-18-007

Arrêté n°DTPP 2020-0192 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire.



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

A R R Ê T É DTPP-2020- 0192 du 18 février 2020
Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire

LE PRÉFET DE POLICE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP n° 2018-783 du 16 juillet 2018, portant renouvellement d'habilitation n° 18-75-0186 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS » au nom commercial « SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS » situé 48 avenue Mozart à Paris 16^{ème} ;
- Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 30 janvier 2020 par Mme Cendrine CHAPEL, directrice générale de la société susmentionnée ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :
L'établissement : **SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS**
Nom commercial : **SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS**
48, avenue Mozart – 75016 PARIS
exploité par **Mme Cendrine CHAPEL** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :
1° **Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
2° **Organisation des obsèques,**
3° Soins de conservation,
4° **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
7° **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,**
8° **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :
Les activités listées au 1°, 3°, 4°, 7° et 8° de l'article 1^{er} sont effectuées en sous-traitance selon les modalités suivantes :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
HYGÉCO POST MORTEM ASSISTANCE	1° transport des corps avant et après mise en bière 3° soins de conservation 4° fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires 7° fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	20 boulevard de la Muette 95140 GARGES LÈS GONESSE	14-95-0185

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

.../...

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

THANYS 78	1° transport des corps avant et après mise en bière 3° soins de conservation 4° fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires 8° fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	6 bis rue de la Paroisse 78000 VERSAILLES	15-78-0202
-----------	---	--	------------

Article 3 : Le reste est sans changement.

Article 4 : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le Préfet de Police et par délégation,
La Sous-Directrice de la protection sanitaire
et de l'environnement,

SIGNÉ
Isabelle MÉRIGNANT



Annexe à l'arrêté DTPP n° 2020- 0192 du 18 février 2020

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

Société Anonyme d'Economie Mixte Locale des Pompes Funèbres de la Ville de Paris

Nom commercial : **Services Funéraires – Ville de Paris**

48, avenue Mozart

75016 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

CA-546-NA
EY-155-JW
EY-107-HA
EY-578-HM
DS-516-GZ
DS-639-TY

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

CH-433-VD
CA-481-DR
CA-503-DR
CA-510-DR
CA-521-DR
CA-763-MC
CH-810-ST
CH-829-ST
851-PYK-75
EY-155-JW
EY-107-HA
EY-578-HM
DS-516-GZ
DS-639-TY

Préfecture de Police

75-2020-02-18-008

Arrêté n°DTPP 2020-0193 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire.



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

A R R Ê T É DTPP-2020- 0193 du 18 février 2020
Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire

LE PRÉFET DE POLICE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP n° 2018-777 du 13 juillet 2018, portant renouvellement d'habilitation n° 18-75-0187 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS » au nom commercial « SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS » situé 9 rue des Batignolles à Paris 17^{ème} ;
- Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 30 janvier 2020 par Mme Cendrine CHAPEL, directrice générale de la société susmentionnée ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :
L'établissement : **SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS**
Nom commercial : **SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS**
9, rue des Batignolles – 75017 PARIS
exploité par **Mme Cendrine CHAPEL** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :
1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,
2° Organisation des obsèques,
3° Soins de conservation,
4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :
Les activités listées au 1°, 3°, 4°, 7° et 8° de l'article 1^{er} sont effectuées en sous-traitance selon les modalités suivantes :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
HYGÉCO POST MORTEM ASSISTANCE	1° transport des corps avant et après mise en bière 3° soins de conservation 4° fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires 7° fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	20 boulevard de la Muette 95140 GARGES LÈS GONESSE	14-95-0185

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

.../...

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

THANYS 78	1° transport des corps avant et après mise en bière 3° soins de conservation 4° fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires 8° fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	6 bis rue de la Paroisse 78000 VERSAILLES	15-78-0202
-----------	---	--	------------

Article 3 : Le reste est sans changement.

Article 4 : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le Préfet de Police et par délégation,
La Sous-Directrice de la protection sanitaire
et de l'environnement,

SIGNÉ
Isabelle MÉRIGNANT



Annexe à l'arrêté DTPP n° 2020- 0193 du 18 février 2020

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

Société Anonyme d'Economie Mixte Locale des Pompes Funèbres de la Ville de Paris
Nom commercial : **Services Funéraires – Ville de Paris**
9, rue des Batignolles
75017 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

CA-546-NA
EY-155-JW
EY-107-HA
EY-578-HM
DS-516-GZ
DS-639-TY

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

CH-433-VD
CA-481-DR
CA-503-DR
CA-510-DR
CA-521-DR
CA-763-MC
CH-810-ST
CH-829-ST
851-PYK-75
EY-155-JW
EY-107-HA
EY-578-HM
DS-516-GZ
DS-639-TY

Préfecture de Police

75-2020-02-18-009

Arrêté n°DTPP 2020-0194 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire.



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

A R R Ê T É DTPP-2020- 0194 du 18 février 2020
Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire

LE PRÉFET DE POLICE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP n° 2018-780 du 13 juillet 2018, portant renouvellement d'habilitation n° 18-75-0192 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS » au nom commercial « SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS » situé 3 rue du Faubourg Saint-Jacques à Paris 14^{ème} ;
- Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 30 janvier 2020 par Mme Cendrine CHAPEL, directrice générale de la société susmentionnée ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :
L'établissement : **SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS**
Nom commercial : **SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS**
3, rue du Faubourg Saint-Jacques – 75014 PARIS
exploité par **Mme Cendrine CHAPEL** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :
1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,
2° Organisation des obsèques,
3° Soins de conservation,
4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :
Les activités listées au 1°, 3°, 4°, 7° et 8° de l'article 1^{er} sont effectuées en sous-traitance selon les modalités suivantes :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
HYGÉCO POST MORTEM ASSISTANCE	1° transport des corps avant et après mise en bière 3° soins de conservation 4° fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires 7° fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	20 boulevard de la Muette 95140 GARGES LÈS GONESSE	14-95-0185

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

.../...

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

THANYS 78	1° transport des corps avant et après mise en bière 3° soins de conservation 4° fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires 8° fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	6 bis rue de la Paroisse 78000 VERSAILLES	15-78-0202
-----------	---	--	------------

Article 3 : Le reste est sans changement.

Article 4 : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le Préfet de Police et par délégation,
La Sous-Directrice de la protection sanitaire
et de l'environnement,

SIGNÉ
Isabelle MÉRIGNANT



Annexe à l'arrêté DTPP n° 2020- 0194 du 18 février 2020

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

Société Anonyme d'Economie Mixte Locale des Pompes Funèbres de la Ville de Paris
Nom commercial : **Services Funéraires – Ville de Paris**
3, rue du Faubourg Saint-Jacques
75014 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

CA-546-NA
EY-155-JW
EY-107-HA
EY-578-HM
DS-516-GZ
DS-639-TY

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

CH-433-VD
CA-481-DR
CA-503-DR
CA-510-DR
CA-521-DR
CA-763-MC
CH-810-ST
CH-829-ST
851-PYK-75
EY-155-JW
EY-107-HA
EY-578-HM
DS-516-GZ
DS-639-TY

Préfecture de Police

75-2020-02-18-010

Arrêté n°DTPP 2020-0195 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire.



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

A R R Ê T É DTPP-2020- 0195 du 18 février 2020
Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire

LE PRÉFET DE POLICE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP n° 2018-782 du 16 juillet 2018, portant renouvellement d'habilitation n° 18-75-0194 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS » au nom commercial « SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS » situé 74 avenue des Gobelins à Paris 13^{ème} ;
- Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 30 janvier 2020 par Mme Cendrine CHAPEL, directrice générale de la société susmentionnée ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :
L'établissement : **SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS**
Nom commercial : **SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS**
74, avenue des Gobelins – 75013 PARIS
exploité par **Mme Cendrine CHAPEL** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :
1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,
2° Organisation des obsèques,
3° Soins de conservation,
4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :
Les activités listées au 1°, 3°, 4°, 7° et 8° de l'article 1^{er} sont effectuées en sous-traitance selon les modalités suivantes :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
HYGÉCO POST MORTEM ASSISTANCE	1° transport des corps avant et après mise en bière 3° soins de conservation 4° fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires 7° fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	20 boulevard de la Muette 95140 GARGES LÈS GONESSE	14-95-0185

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

.../...

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

THANYS 78	1° transport des corps avant et après mise en bière 3° soins de conservation 4° fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires 8° fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	6 bis rue de la Paroisse 78000 VERSAILLES	15-78-0202
-----------	---	--	------------

Article 3 : Le reste est sans changement.

Article 4 : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le Préfet de Police et par délégation,
La Sous-Directrice de la protection sanitaire
et de l'environnement,

SIGNÉ
Isabelle MÉRIGNANT



Annexe à l'arrêté DTPP n° 2020- 0195 du 18 février 2020

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

Société Anonyme d'Economie Mixte Locale des Pompes Funèbres de la Ville de Paris
Nom commercial : **Services Funéraires – Ville de Paris**
74, avenue des Gobelins
75013 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

CA-546-NA
EY-155-JW
EY-107-HA
EY-578-HM
DS-516-GZ
DS-639-TY

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

CH-433-VD
CA-481-DR
CA-503-DR
CA-510-DR
CA-521-DR
CA-763-MC
CH-810-ST
CH-829-ST
851-PYK-75
EY-155-JW
EY-107-HA
EY-578-HM
DS-516-GZ
DS-639-TY

Préfecture de Police

75-2020-02-18-011

Arrêté n°DTPP 2020-0196 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire.



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

A R R Ê T É DTPP-2020- 0196 du 18 février 2020

Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire

LE PRÉFET DE POLICE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP n° 2018-784 du 16 juillet 2018, portant renouvellement d'habilitation n° 18-75-0195 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS » au nom commercial « SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS » situé 124 avenue Émile Zola à Paris 15^{ème} ;
- Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 30 janvier 2020 par Mme Cendrine CHAPEL, directrice générale de la société susmentionnée ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

L'établissement : **SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS**

Nom commercial : **SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS**

124, avenue Émile Zola – 75015 PARIS

exploité par **Mme Cendrine CHAPEL** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,

2° Organisation des obsèques,

3° Soins de conservation,

4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,

7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,

8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

Les activités listées au 1°, 3°, 4°, 7° et 8° de l'article 1^{er} sont effectuées en sous-traitance selon les modalités suivantes :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
HYGÉCO POST MORTEM ASSISTANCE	1° transport des corps avant et après mise en bière 3° soins de conservation 4° fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires 7° fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	20 boulevard de la Muette 95140 GARGES LÈS GONESSE	14-95-0185

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

.../...

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

THANYS 78	1° transport des corps avant et après mise en bière 3° soins de conservation 4° fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires 8° fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	6 bis rue de la Paroisse 78000 VERSAILLES	15-78-0202
-----------	---	--	------------

Article 3 : Le reste est sans changement.

Article 4 : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le Préfet de Police et par délégation,
La Sous-Directrice de la protection sanitaire
et de l'environnement,

SIGNÉ
Isabelle MÉRIGNANT



Annexe à l'arrêté DTPP n° 2020- 0196 du 18 février 2020

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

Société Anonyme d'Economie Mixte Locale des Pompes Funèbres de la Ville de Paris
Nom commercial : **Services Funéraires – Ville de Paris**
190, rue du Faubourg Saint-Antoine
75012 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

CA-546-NA
EY-155-JW
EY-107-HA
EY-578-HM
DS-516-GZ
DS-639-TY

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

CH-433-VD
CA-481-DR
CA-503-DR
CA-510-DR
CA-521-DR
CA-763-MC
CH-810-ST
CH-829-ST
851-PYK-75
EY-155-JW
EY-107-HA
EY-578-HM
DS-516-GZ
DS-639-TY

Préfecture de Police

75-2020-02-18-012

Arrêté n°DTPP 2020-0197 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire.



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

A R R Ê T É DTPP-2020- 0197 du 18 février 2020
Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire

LE PRÉFET DE POLICE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP n° 2018-1067 du 21 septembre 2018, portant renouvellement d'habilitation n° 18-75-0017 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS » au nom commercial « SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS » situé 190 rue du Faubourg Saint-Antoine à Paris 12^{ème} ;
- Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 30 janvier 2020 par Mme Cendrine CHAPEL, directrice générale de la société susmentionnée ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :
L'établissement : **SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS**
Nom commercial : **SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS**
190, rue du Faubourg Saint-Antoine – 75012 PARIS
exploité par **Mme Cendrine CHAPEL** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :
1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,
2° Organisation des obsèques,
3° Soins de conservation,
4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :
Les activités listées au 1°, 3°, 4°, 7° et 8° de l'article 1^{er} sont effectuées en sous-traitance selon les modalités suivantes :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
HYGÉCO POST MORTEM ASSISTANCE	1° transport des corps avant et après mise en bière 3° soins de conservation 4° fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires 7° fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	20 boulevard de la Muette 95140 GARGES LÈS GONESSE	14-95-0185

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

.../...

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

THANYS 78	1° transport des corps avant et après mise en bière 3° soins de conservation 4° fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires 8° fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	6 bis rue de la Paroisse 78000 VERSAILLES	15-78-0202
-----------	---	--	------------

Article 3 : Le reste est sans changement.

Article 4 : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le Préfet de Police et par délégation,
La Sous-Directrice de la protection sanitaire
et de l'environnement,

SIGNÉ
Isabelle MÉRIGNANT



Annexe à l'arrêté DTPP n° 2020- 0197 du 18 février 2020

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

Société Anonyme d'Economie Mixte Locale des Pompes Funèbres de la Ville de Paris
Nom commercial : **Services Funéraires – Ville de Paris**
190, rue du Faubourg Saint-Antoine
75012 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

CA-546-NA
EY-155-JW
EY-107-HA
EY-578-HM
DS-516-GZ
DS-639-TY

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

CH-433-VD
CA-481-DR
CA-503-DR
CA-510-DR
CA-521-DR
CA-763-MC
CH-810-ST
CH-829-ST
851-PYK-75
EY-155-JW
EY-107-HA
EY-578-HM
DS-516-GZ
DS-639-TY

Préfecture de Police

75-2020-02-18-013

Arrêté n°DTPP 2020-0198 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire.



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

A R R Ê T É DTPP-2020- 0198 du 18 février 2020
Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire

LE PRÉFET DE POLICE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP n° 2018-1065 du 21 septembre 2018, portant renouvellement d'habilitation n° 18-75-0022 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS » au nom commercial « SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS » situé 6 avenue de la Porte de Saint-Ouen à Paris 18^{ème} ;
- Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 30 janvier 2020 par Mme Cendrine CHAPEL, directrice générale de la société susmentionnée ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :
L'établissement : **SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS**
Nom commercial : **SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS**
6, avenue de la Porte de Saint-Ouen – 75018 PARIS
exploité par **Mme Cendrine CHAPEL** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :
1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,
2° Organisation des obsèques,
3° Soins de conservation,
4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :
Les activités listées au 1°, 3°, 4°, 7° et 8° de l'article 1^{er} sont effectuées en sous-traitance selon les modalités suivantes :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
HYGÉCO POST MORTEM ASSISTANCE	1° transport des corps avant et après mise en bière 3° soins de conservation 4° fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires 7° fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	20 boulevard de la Muette 95140 GARGES LÈS GONESSE	14-95-0185

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

.../...

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

THANYS 78	1° transport des corps avant et après mise en bière 3° soins de conservation 4° fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires 8° fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	6 bis rue de la Paroisse 78000 VERSAILLES	15-78-0202
-----------	---	--	------------

Article 3 : Le reste est sans changement.

Article 4 : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le Préfet de Police et par délégation,
La Sous-Directrice de la protection sanitaire
et de l'environnement,

SIGNÉ
Isabelle MÉRIGNANT



Annexe à l'arrêté DTPP n° 2020- 0198 du 18 février 2020

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

Société Anonyme d'Economie Mixte Locale des Pompes Funèbres de la Ville de Paris
Nom commercial : **Services Funéraires – Ville de Paris**
6, avenue de la Porte de Saint-Ouen
75018 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

CA-546-NA
EY-155-JW
EY-107-HA
EY-578-HM
DS-516-GZ
DS-639-TY

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

CH-433-VD
CA-481-DR
CA-503-DR
CA-510-DR
CA-521-DR
CA-763-MC
CH-810-ST
CH-829-ST
851-PYK-75
EY-155-JW
EY-107-HA
EY-578-HM
DS-516-GZ
DS-639-TY

Préfecture de Police

75-2020-02-18-014

Arrêté n°DTPP 2020-0199 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire.



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

A R R Ê T É DTPP-2020- 0199 du 18 février 2020
Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire

LE PRÉFET DE POLICE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP n° 2018-1066 du 21 septembre 2018, portant renouvellement d'habilitation n° 18-75-0027 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS » au nom commercial « SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS » situé 212 rue de Charenton à Paris 12^{ème};
- Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 30 janvier 2020 par Mme Cendrine CHAPEL, directrice générale de la société susmentionnée ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :
L'établissement : **SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS**
Nom commercial : **SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS**
212, rue de Charenton – 75012 PARIS
exploité par **Mme Cendrine CHAPEL** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :
1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,
2° Organisation des obsèques,
3° Soins de conservation,
4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :
Les activités listées au 1°, 3°, 4°, 7° et 8° de l'article 1^{er} sont effectuées en sous-traitance selon les modalités suivantes :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
HYGÉCO POST MORTEM ASSISTANCE	1° transport des corps avant et après mise en bière 3° soins de conservation 4° fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires 7° fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	20 boulevard de la Muette 95140 GARGES LÈS GONESSE	14-95-0185

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

.../...

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

THANYS 78	1° transport des corps avant et après mise en bière 3° soins de conservation 4° fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires 8° fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	6 bis rue de la Paroisse 78000 VERSAILLES	15-78-0202
-----------	---	--	------------

Article 3 : Le reste est sans changement.

Article 4 : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le Préfet de Police et par délégation,
La Sous-Directrice de la protection sanitaire
et de l'environnement,

SIGNÉ
Isabelle MÉRIGNANT



Annexe à l'arrêté DTPP n° 2020- 0199 du 18 février 2020

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

Société Anonyme d'Economie Mixte Locale des Pompes Funèbres de la Ville de Paris
Nom commercial : **Services Funéraires – Ville de Paris**
212, rue de Charenton
75012 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

CA-546-NA
EY-155-JW
EY-107-HA
EY-578-HM
DS-516-GZ
DS-639-TY

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

CH-433-VD
CA-481-DR
CA-503-DR
CA-510-DR
CA-521-DR
CA-763-MC
CH-810-ST
CH-829-ST
851-PYK-75
EY-155-JW
EY-107-HA
EY-578-HM
DS-516-GZ
DS-639-TY

Préfecture de Police

75-2020-02-18-015

Arrêté n°DTPP 2020-0200 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire.



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

A R R Ê T É DTPP-2020- 0200 du 18 février 2020
Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire

LE PRÉFET DE POLICE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP n° 2017-898 du 8 août 2017, portant renouvellement d'habilitation n° 17-75-0218 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS » au nom commercial « SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS » situé 100 bis quai de la Râpée à Paris 12^{ème} ;
- Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 30 janvier 2020 par Mme Cendrine CHAPEL, directrice générale de la société susmentionnée ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :
L'établissement : **SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS**
Nom commercial : **SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS**
100 bis, quai de la Râpée – 75012 PARIS
exploité par **Mme Cendrine CHAPEL** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :
1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,
2° Organisation des obsèques,
3° Soins de conservation,
4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :
Les activités listées au 1°, 3°, 4°, 7° et 8° de l'article 1^{er} sont effectuées en sous-traitance selon les modalités suivantes :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
HYGÉCO POST MORTEM ASSISTANCE	1° transport des corps avant et après mise en bière 3° soins de conservation 4° fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires 7° fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	20 boulevard de la Muette 95140 GARGES LÈS GONESSE	14-95-0185

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

.../...

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

THANYS 78	1° transport des corps avant et après mise en bière 3° soins de conservation 4° fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires 8° fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	6 bis rue de la Paroisse 78000 VERSAILLES	15-78-0202
-----------	---	--	------------

Article 3 : Le reste est sans changement.

Article 4 : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le Préfet de Police et par délégation,
La Sous-Directrice de la protection sanitaire
et de l'environnement,

SIGNÉ
Isabelle MÉRIGNANT



Annexe à l'arrêté DTPP n° 2020- 0200 du 18 février 2020

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

Société Anonyme d'Economie Mixte Locale des Pompes Funèbres de la Ville de Paris
Nom commercial : **Services Funéraires – Ville de Paris**
100 bis, quai de la Râpée
75012 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

CA-546-NA
EY-155-JW
EY-107-HA
EY-578-HM
DS-516-GZ
DS-639-TY

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

CH-433-VD
CA-481-DR
CA-503-DR
CA-510-DR
CA-521-DR
CA-763-MC
CH-810-ST
CH-829-ST
851-PYK-75
EY-155-JW
EY-107-HA
EY-578-HM
DS-516-GZ
DS-639-TY

Préfecture de Police

75-2020-02-18-016

Arrêté n°DTPP 2020-0201 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire.



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

A R R Ê T É DTPP-2020- 0201 du 18 février 2020
Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire

LE PRÉFET DE POLICE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP n° 2018-785 du 16 juillet 2018, portant renouvellement d'habilitation n° 18-75-0232 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS » au nom commercial « SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS » situé 165 rue de la Convention à Paris 15^{ème} ;
- Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 30 janvier 2020 par Mme Cendrine CHAPEL, directrice générale de la société susmentionnée ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :
L'établissement : **SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS**
Nom commercial : **SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS**
165, rue de la Convention – 75015 PARIS
exploité par **Mme Cendrine CHAPEL** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :
1° **Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
2° **Organisation des obsèques,**
3° Soins de conservation,
4° **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
7° **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,**
8° **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :
Les activités listées au 1°, 3°, 4°, 7° et 8° de l'article 1^{er} sont effectuées en sous-traitance selon les modalités suivantes :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
HYGÉCO POST MORTEM ASSISTANCE	1° transport des corps avant et après mise en bière 3° soins de conservation 4° fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires 7° fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	20 boulevard de la Muette 95140 GARGES LÈS GONESSE	14-95-0185

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

.../...

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

THANYS 78	1° transport des corps avant et après mise en bière 3° soins de conservation 4° fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires 8° fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	6 bis rue de la Paroisse 78000 VERSAILLES	15-78-0202
-----------	---	--	------------

Article 3 : Le reste est sans changement.

Article 4 : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le Préfet de Police et par délégation,
La Sous-Directrice de la protection sanitaire
et de l'environnement,

SIGNÉ
Isabelle MÉRIGNANT



Annexe à l'arrêté DTPP n° 2020-0201 du 18 février 2020

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

Société Anonyme d'Economie Mixte Locale des Pompes Funèbres de la Ville de Paris
Nom commercial : **Services Funéraires – Ville de Paris**
165, rue de la Convention
75015 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

CA-546-NA
EY-155-JW
EY-107-HA
EY-578-HM
DS-516-GZ
DS-639-TY

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

CH-433-VD
CA-481-DR
CA-503-DR
CA-510-DR
CA-521-DR
CA-763-MC
CH-810-ST
CH-829-ST
851-PYK-75
EY-155-JW
EY-107-HA
EY-578-HM
DS-516-GZ
DS-639-TY

Préfecture de Police

75-2020-02-18-017

Arrêté n°DTPP 2020-0202 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire.



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

A R R Ê T É DTPP-2020- 0202 du 18 février 2020

Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire

LE PRÉFET DE POLICE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP n° 2018-778 du 13 juillet 2018, portant renouvellement d'habilitation n° 18-75-0242 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS » au nom commercial « SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS » situé 20 rue de la Grange aux Belles à Paris 10^{ème} ;
- Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 30 janvier 2020 par Mme Cendrine CHAPEL, directrice générale de la société susmentionnée ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

L'établissement : **SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS**

Nom commercial : **SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS**

20, rue de la Grange aux Belles – 75010 PARIS

exploité par **Mme Cendrine CHAPEL** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- 1° **Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- 2° **Organisation des obsèques,**
- 3° Soins de conservation,
- 4° **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- 7° **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,**
- 8° **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

Les activités listées au 1°, 3°, 4°, 7° et 8° de l'article 1^{er} sont effectuées en sous-traitance selon les modalités suivantes :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
HYGÉCO POST MORTEM ASSISTANCE	1° transport des corps avant et après mise en bière 3° soins de conservation 4° fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires 7° fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	20 boulevard de la Muette 95140 GARGES LÈS GONESSE	14-95-0185

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

.../...

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

THANYS 78	1° transport des corps avant et après mise en bière 3° soins de conservation 4° fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires 8° fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	6 bis rue de la Paroisse 78000 VERSAILLES	15-78-0202
-----------	---	--	------------

Article 3 : Le reste est sans changement.

Article 4 : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le Préfet de Police et par délégation,
La Sous-Directrice de la protection sanitaire
et de l'environnement,

SIGNÉ
Isabelle MÉRIGNANT



Annexe à l'arrêté DTPP n° 2020- 0202 du 18 février 2020

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

Société Anonyme d'Economie Mixte Locale des Pompes Funèbres de la Ville de Paris
Nom commercial : **Services Funéraires – Ville de Paris**
20, rue de la Grange aux Belles
75010 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

CA-546-NA
EY-155-JW
EY-107-HA
EY-578-HM
DS-516-GZ
DS-639-TY

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

CH-433-VD
CA-481-DR
CA-503-DR
CA-510-DR
CA-521-DR
CA-763-MC
CH-810-ST
CH-829-ST
851-PYK-75
EY-155-JW
EY-107-HA
EY-578-HM
DS-516-GZ
DS-639-TY

Préfecture de Police

75-2020-02-18-018

Arrêté n°DTPP 2020-0203 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire.



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

A R R Ê T É DTPP-2020- 0203 du 18 février 2020
Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire

LE PRÉFET DE POLICE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP n° 2016-230 du 15 mars 2016, portant renouvellement d'habilitation n° 16-75-0291 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS » au nom commercial « SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS » situé 166 rue Raymond Losserand à Paris 14^{ème} ;
- Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 30 janvier 2020 par Mme Cendrine CHAPEL, directrice générale de la société susmentionnée ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :
L'établissement : **SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS**
Nom commercial : **SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS**
166, rue Raymond Losserand – 75014 PARIS
exploité par **Mme Cendrine CHAPEL** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :
1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,
2° Organisation des obsèques,
3° Soins de conservation,
4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :
Les activités listées au 1°, 3°, 4°, 7° et 8° de l'article 1^{er} sont effectuées en sous-traitance selon les modalités suivantes :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
HYGÉCO POST MORTEM ASSISTANCE	1° transport des corps avant et après mise en bière 3° soins de conservation 4° fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires 7° fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	20 boulevard de la Muette 95140 GARGES LÈS GONESSE	14-95-0185

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

.../...

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

THANYS 78	1° transport des corps avant et après mise en bière 3° soins de conservation 4° fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires 8° fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	6 bis rue de la Paroisse 78000 VERSAILLES	15-78-0202
-----------	---	--	------------

Article 3 : Le reste est sans changement.

Article 4 : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le Préfet de Police et par délégation,
La Sous-Directrice de la protection sanitaire
et de l'environnement,

SIGNÉ
Isabelle MÉRIGNANT



Annexe à l'arrêté DTPP n° 2020- 0203 du 18 février 2020

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

Société Anonyme d'Economie Mixte Locale des Pompes Funèbres de la Ville de Paris
Nom commercial : **Services Funéraires – Ville de Paris**
166, rue Raymond Losserand
75014 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

CA-546-NA
EY-155-JW
EY-107-HA
EY-578-HM
DS-516-GZ
DS-639-TY

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

CH-433-VD
CA-481-DR
CA-503-DR
CA-510-DR
CA-521-DR
CA-763-MC
CH-810-ST
CH-829-ST
851-PYK-75
EY-155-JW
EY-107-HA
EY-578-HM
DS-516-GZ
DS-639-TY

Préfecture de Police

75-2020-02-18-020

Arrêté n°DTPP 2020-0204 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire.



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

A R R Ê T É DTPP-2020- 0204 du 18 février 2020
Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire

LE PRÉFET DE POLICE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP n° 2016-443 du 19 mai 2016, portant renouvellement d'habilitation n° 16-75-0383 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS » au nom commercial « SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS » situé 8 rue Belgrand à Paris 20^{ème} ;
- Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 30 janvier 2020 par Mme Cendrine CHAPEL, directrice générale de la société susmentionnée ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :
L'établissement : **SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS**
Nom commercial : **SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS**
8, rue Belgrand – 75020 PARIS
exploité par **Mme Cendrine CHAPEL** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :
1° **Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
2° **Organisation des obsèques,**
3° Soins de conservation,
4° **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
7° **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,**
8° **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :
Les activités listées au 1°, 3°, 4°, 7° et 8° de l'article 1^{er} sont effectuées en sous-traitance selon les modalités suivantes :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
HYGÉCO POST MORTEM ASSISTANCE	1° transport des corps avant et après mise en bière 3° soins de conservation 4° fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires 7° fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	20 boulevard de la Muette 95140 GARGES LÈS GONESSE	14-95-0185

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

.../...

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

THANYS 78	1° transport des corps avant et après mise en bière 3° soins de conservation 4° fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires 8° fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	6 bis rue de la Paroisse 78000 VERSAILLES	15-78-0202
-----------	---	--	------------

Article 3 : Le reste est sans changement.

Article 4 : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le Préfet de Police et par délégation,
La Sous-Directrice de la protection sanitaire
et de l'environnement,

SIGNÉ
Isabelle MÉRIGNANT



Annexe à l'arrêté DTPP n° 2020- 0204 du 18 février 2020

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

Société Anonyme d'Economie Mixte Locale des Pompes Funèbres de la Ville de Paris
Nom commercial : **Services Funéraires – Ville de Paris**
8, rue Belgrand
75020 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

CA-546-NA
EY-155-JW
EY-107-HA
EY-578-HM
DS-516-GZ
DS-639-TY

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

CH-433-VD
CA-481-DR
CA-503-DR
CA-510-DR
CA-521-DR
CA-763-MC
CH-810-ST
CH-829-ST
851-PYK-75
EY-155-JW
EY-107-HA
EY-578-HM
DS-516-GZ
DS-639-TY

Préfecture de Police

75-2020-02-18-021

Arrêté n°DTPP 2020-0205 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire.



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

A R R Ê T É DTPP-2020- 0205 du 18 février 2020
Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire

LE PRÉFET DE POLICE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP n° 2015-377 du 1^{er} juin 2015, portant renouvellement d'habilitation n° 15-75-0339 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS » au nom commercial « SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS » situé 10 rue de Bellevue à Paris 20^{ème} ;
- Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 30 janvier 2020 par Mme Cendrine CHAPEL, directrice générale de la société susmentionnée ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :
L'établissement : **SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS**
Nom commercial : **REVOLUTION-OBSEQUES.FR**
10, rue de Bellevue – 75019 PARIS
exploité par **Mme Cendrine CHAPEL** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :
1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,
2° Organisation des obsèques,
3° Soins de conservation,
4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :
Les activités listées au 1°, 3°, 4°, 7° et 8° de l'article 1^{er} sont effectuées en sous-traitance selon les modalités suivantes :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
HYGÉCO POST MORTEM ASSISTANCE	1° transport des corps avant et après mise en bière 3° soins de conservation 4° fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires 7° fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	20 boulevard de la Muette 95140 GARGES LÈS GONESSE	14-95-0185

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

.../...

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

THANYS 78	1° transport des corps avant et après mise en bière 3° soins de conservation 4° fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires 8° fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	6 bis rue de la Paroisse 78000 VERSAILLES	15-78-0202
-----------	---	--	------------

Article 3 : Le reste est sans changement.

Article 4 : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le Préfet de Police et par délégation,
La Sous-Directrice de la protection sanitaire
et de l'environnement,

SIGNÉ
Isabelle MÉRIGNANT



Annexe à l'arrêté DTPP n° 2020- 0205 du 18 février 2020

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

Société Anonyme d'Economie Mixte Locale des Pompes Funèbres de la Ville de Paris
Nom commercial : **REVOLUTION-OBSEQUES.FR**
10, rue de Bellevue
75019 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

CA-546-NA
EY-155-JW
EY-107-HA
EY-578-HM
DS-516-GZ
DS-639-TY

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

CH-433-VD
CA-481-DR
CA-503-DR
CA-510-DR
CA-521-DR
CA-763-MC
CH-810-ST
CH-829-ST
851-PYK-75
EY-155-JW
EY-107-HA
EY-578-HM
DS-516-GZ
DS-639-TY